



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_157-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

| | |
|--|--|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 10</p> | <p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p> |
|--|--|

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-157 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALSH P'TITS CAILLOUX

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23.000€,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la Commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié par délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021,

CONSIDÉRANT les résultats de l'audit financier établi dans le cadre du contrôle de gestion interne portant sur l'ALSH « Les P'tits Cailloux », la vérification de son déficit cumulé au 31 décembre 2022

d'un montant de 16.584€ ,et les travaux d'analyses justifiant une nécessaire révision des modes de calculs des subventions allouées aux ALSH,

CONSIDÉRANT les transformations internes de l'association, au niveau de sa direction, et son adhésion aux préconisations formulées pour la réduction de ses charges fixes et l'accompagnement communautaire dans leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT le positionnement de la CCSS, à travers la mise en place d'un Plan d'Actions dès janvier 2024, visant à soutenir l'ALSH « Les P'tits Cailloux » au regard des changements en cours et à poursuivre,

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 28 novembre 2023, et du Bureau, réuni le 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 10 ABSTENTIONS et 22 VOIX POUR,

APPROUVE la préconisation, issue de l'audit financier, de mener un travail en 2024 vers un nouveau mode de calcul des subventions allouées aux ALSH, prenant en compte le critère des journées d'ouverture,

DÉCIDE à ce titre d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.584 € à l'association « Les P'tits Cailloux », pour couvrir le déficit cumulé au 31 décembre 2022 figurant à son bilan,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ledit avenant,

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.